

-
- d) où les droits des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable que les marchandises soient utilisées contre la population civile.

Des permis sont requis pour exporter des marchandises et des technologies militaires vers toutes les destinations sauf les États-Unis. Toutes les demandes d'exportation de marchandises et de technologies militaires jugées offensives vers des pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), ou qui n'appartiennent pas à un petit groupe de pays déterminés de même orientation, sont soumises à la décision du ministre des Affaires étrangères. Dans le cas de marchandises et de technologies militaires non offensives, le Ministre est également consulté si une des conditions mentionnées plus haut s'applique. Avant de soumettre les demandes à l'approbation du Ministre, cependant, des consultations intensives ont lieu au sein du MAECI et avec le ministère de la Défense nationale.

Statistiques sur les exportations militaires

Les statistiques sur les exportations militaires sont établies à partir des rapports présentés par les exportateurs sur leurs expéditions réelles en regard des permis qui leur ont été délivrés en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI)*. Ces rapports indiquent le pays de destination et la description des marchandises. Depuis l'intégration de l'industrie du matériel de guerre en Amérique du Nord pendant la Seconde Guerre mondiale, une politique stipule qu'aucune licence n'est requise pour les exportations de marchandises du Groupe 2 vers les États-Unis. Comme nous ne disposons d'aucune donnée sur les exportations militaires vers ce pays, aucune statistique s'y rattachant ne figure dans le présent rapport. Les renseignements fournis par les demandeurs de licence, notamment le type de marchandises, la valeur, ainsi que les noms de l'exportateur et du destinataire, sont fournis au MAECI à titre confidentiel et sont protégés pour garantir le respect des exigences de la LLEI.

Certaines statistiques provenant d'autres sources, telles que Statistique Canada, peuvent porter sur des produits destinés à des utilisateurs militaires ultimes, plutôt que sur des marchandises militaires définies dans la LMEC, Groupe 2. Ces sources peuvent englober, par exemple, les rations alimentaires, les ordinateurs commerciaux ou d'autre matériel civil vendu à une armée. Statistique Canada utilise cette méthode pour recueillir des chiffres sur les exportations militaires. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de produits utilisés par Statistique Canada et la LMEC, et étant donné que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, aucune comparaison ne peut être établie entre les deux sources.

Il faut noter que le terme « marchandises militaires », dans la LMEC, n'est généralement pas synonyme d'« armements », c'est-à-dire de moyens d'infliger des lésions corporelles. Les marchandises militaires exportées sont principalement des systèmes non létaux comme les systèmes de radar, les simulateurs de vol et les logiciels à usage militaire.

Pour ce qui est des exportations de marchandises militaires dans le monde, la norme reconnue à l'échelle internationale figure dans le *Registre des armes classiques des Nations unies*, qui est publié chaque année. Il n'existe pas d'autre source complète de données